

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2025_009

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Arrêté de délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à Madame REGISTER GODOT Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2122-10,

Vu le conseil municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjoints le 10 octobre 2022,

Considérant que Madame Isabelle REGISTER-GODOT est fonctionnaire titulaire de la ville d'YVETOT,

Considérant qu'il appartient au Maire par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État Civil à l'exclusion de l'article 75 du code civil pour une bonne administration de l'activité communale,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Madame Isabelle REGISTER-GODOT, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, agent titulaire de la collectivité, chargée des fonctions d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement, modification et dissolution de PACS,
- le changement, la modification, la suppression ou l'adjonction de prénom
- le changement de nom
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles,
- la transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de même que pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2. – Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 3. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Article 4. – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de ROUEN
- Madame Isabelle REGISTER-GODOT, services à la Population, Direction : Direction des Services à la Population et à l'Éducation.

Notifié à l'intéressée
le

Fait à YVETOT le 9 juillet 2025

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.